

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À
MONSIEUR SALIM DRICI POUR
CÉLÉBRER UN MARIAGE DU 27 MAI
2023

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2122-18,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le 27 mai 2023, Monsieur Salim DRICI, Conseiller Municipal, sera délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil, en l'absence du Maire et des Adjointes, et de tous autres Conseillers Municipaux, pour la célébration du mariage de :

Monsieur Karim MEKREZ et Madame Ryma HADDAD

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de Meaux
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur Salim DRICI

Fait à Chelles, le 10 mai 2023.

Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **12 MAI 2023**
Affiché ou notifié le **12 MAI 2023**



Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois